

Glossaire des termes définis

Ce Glossaire contient tous les termes définis dans les 21 Normes Internationales pour la Comptabilité du Secteur Public en comptabilité d'exercice (IPSAS) publiées au 31 décembre 2003. La troisième page de couverture du Glossaire contient une liste de ces IPSAS. Ce Glossaire n'inclut pas les termes définis dans l'IPSAS *Information financière en méthode de comptabilité de trésorerie*. Pour ces termes, les utilisateurs doivent se reporter à cette IPSAS en comptabilité de trésorerie.

Quand il existe plusieurs définitions du même terme, le Glossaire indique toutes les IPSASs dans lesquelles le terme apparaît et la définition qui s'applique à cette IPSAS particulière.

Définitions

Les références aux IPSAS en comptabilité d'exercice sont faites par numéro de norme et numéro de paragraphe. Par exemple, "1.6" renvoie les utilisateurs à la Norme Comptable Internationale du Secteur Public IPSAS 1 *Présentation des états financiers*, paragraphe 6. Les références indiquées entre parenthèses indiquent une variation mineure dans la formulation.

Terme	Définition	Emplacement
politiques comptables	Les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques adoptées par une entité dans la préparation et la présentation des états financiers.	1.6, 3.6, 5.5, 6.8, 7.6, 18.8
méthode de comptabilité d'exercice	Une méthode comptable dans laquelle les transactions et autres événements sont comptabilisés quand ils se produisent (et non seulement quand des fonds ou équivalent sont reçus ou payés. Par conséquent, les transactions et les événements sont enregistrés dans les documents comptables et reconnus dans les états financiers des périodes auxquelles ils se rapportent. Les éléments reconnus en comptabilité d'exercice sont l'actif, le passif, l'actif net/valeur nette, les produits et les charges.	1.6, 3.6, 4.9, 5.5, 6.8, 7.6, 8.5, (2.8)
marché actif	Un marché qui remplit l'ensemble des conditions suivantes : (a) Les biens échangés sur ce marché sont homogènes ; (b) On peut normalement trouver des	21.14

Terme	Définition	Emplacement
	vendeurs et des acheteurs disposés à des transactions à tout moment ; et (c) Les prix sont accessibles au public.	
actifs	Ressources contrôlées par une entité en résultat d'événements passés et à partir desquelles l'entité espère qu'un flux d'avantages économiques futurs ou de potentiel de services sera dirigé vers elle ¹ .	1.6, 2.8, 3.6, 4.9, 5.5, 6.8, 7.6, 8.5
associé	Une entité dans laquelle l'investisseur dispose d'une influence significative et qui est ni une entité contrôlée ni une coentreprise de l'investisseur.	1.6, 2.8, 4.9, 6.8, 7.6, 8.5
coûts d'emprunt	Intérêts et autres coûts encourus par une entité en relation avec l'emprunt de fonds.	1.6, 3.6, 5.5
valeur comptable (d'un bien immobilier de placement)	Le montant pour lequel un actif est comptabilisé au bilan.	16.6
valeur comptable d'un actif	Le montant pour lequel un actif est comptabilisé au bilan après déduction des amortissements cumulés et des moins-values cumulées sur ledit actif.	10.7, 21.14
valeur comptable d'un passif	Le montant pour lequel un passif est comptabilisé au bilan.	10.7
disponibilités (trésorerie)	Comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue.	1.6, 2.8, 4.9, 5.5, 6.8, 8.5, 10.7

1 *Commentaire* : Les actifs fournissent aux entités des moyens d'accomplir leurs objectifs. Les actifs qui sont utilisés pour fournir des biens et services conformément aux objectifs de l'entité mais qui ne génèrent pas directement des flux de trésorerie entrants nets sont souvent décrits comme représentant un "potentiel de services". Les actifs qui sont utilisés pour générer des entrées de trésorerie nettes sont souvent décrits comme renfermant des "avantages économiques futurs". Pour rassembler tous les objectifs pour lesquels on peut mettre à profit des actifs, cette série de normes utilise le terme "avantages économiques futurs ou potentiel de services" pour décrire la caractéristique essentielle des actifs.

Terme	Définition	Emplacement
équivalents de trésorerie	Investissements à court terme, à haute liquidité, qui sont immédiatement convertibles en disponibilités de montant connu et qui sont soumis à un risque insignifiant de changements de valeur.	1.6, 2.8, 3.6, 4.9
flux de trésorerie	Flux entrants et sortants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.	1.6, 2.8, 3.6, 4.9, 8.5
actifs générateurs de trésorerie	Actifs détenus pour générer un revenu commercial.	21.14
classe de biens immobiliers, installations et équipement	Un regroupement d'actifs de nature ou de fonction similaires dans l'exploitation d'une entité, qui apparaissent comme un seul élément en vue de leur présentation dans les états financiers.	17.12
membres proches de la famille d'une personne	Parents proches de la personne ou membres de la famille immédiate de la personne qui sont susceptibles d'influencer cette personne, ou d'être influencés par elle dans leurs relations avec l'entité.	20.4
cours du change de clôture	Le cours du change au comptant à la date de clôture.	4.9
états financiers consolidés	Les états financiers d'une entité économique présentés comme ceux d'une entité unique.	1.6, 4.9, 6.8, 7.6, 8.5
contrat de construction	Un contrat, ou un accord contraignant similaire, négocié spécifiquement pour la construction d'un actif ou d'une combinaison d'actifs qui sont étroitement reliés entre eux ou interdépendants en termes de conception, de technologie ou de fonction, ou d'objet ou d'utilisation ultimes.	11.4
obligation implicite	Une obligation qui découle des actions d'une entité lorsque : (a) par un profil établi de pratiques passées, de politiques affichées ou par une déclaration récente	19.18

Terme	Definition	Emplacement
actif éventuel	<p>suffisamment explicite, celle-ci a indiqué aux autres parties qu'elle acceptera certaines responsabilités ; et</p> <p>(b) en conséquence, l'entité a créé chez ces tiers une attente justifiée qu'elle assumera ces responsabilités.</p>	19.18
passif éventuel	<p>(a) une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence sera confirmée seulement par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ; ou</p> <p>(b) une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée parce que :</p> <p>(i) il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de services sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou</p> <p>(ii) le montant de l'obligation ne peut pas être mesuré avec une fiabilité suffisante.</p>	19.18
loyer conditionnel	<p>La portion des loyers dont le montant n'est pas fixe mais est basé sur un facteur autre que le simple écoulement du temps (par exemple, pourcentage des ventes, taux d'utilisation, indices de prix, taux d'intérêt du marché).</p>	13.7
maître d'oeuvre	<p>Une entité qui effectue des travaux de construction dans le cadre d'un contrat de construction.</p>	11.4

Terme	Definition	Emplacement
apports (des propriétaires)	Avantages économiques futurs ou potentiel de services qui ont été apportés à l'entité par des parties extérieures à l'entité, autres que ceux qui se traduisent par des dettes de l'entité, qui établissent un intérêt financier dans les actifs nets/fonds propres de l'entité, et qui : (a) donnent droit à des distributions d'avantages économiques futurs ou de potentiel de services par l'entité pendant sa vie, ces distributions étant à la discrétion des propriétaires ou de leurs représentants, ainsi qu'à la distribution de tout surplus de l'actif sur le passif en cas de dissolution de l'entité ; et/ou (b) peuvent être vendus, échangés, cédés ou rachetés.	1.6, 2.8, 3.6, 4.9, 5.5, 6.8, 7.6, 8.5
contrôle	Le pouvoir de maîtriser les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité de façon à profiter de ses activités.	1.6, 2.8, 3.6, 4.9, 5.5, 6.8, 7.6, 8.5
entité contrôlée	Une entité qui est sous le contrôle d'une autre entité (appelée entité contrôlante).	1.6, 2.8, 4.9, 5.5, 6.8, 8.5, (7.6)
entité contrôlante	Une entité qui a une ou plusieurs entités contrôlées.	1.6, 2.8, 4.9, 5.5, 6.8, 7.6, 8.5
coût	Le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie payé ou la juste valeur d'une autre contrepartie donnée pour acquérir un actif au moment de son acquisition ou de sa construction.	16.6, 17.12
comptabilisation à la valeur d'acquisition	Une méthode comptable dans laquelle l'investissement est comptabilisé à son coût d'acquisition. Le compte de résultat reflète le produit de l'investissement seulement dans la mesure où l'investisseur reçoit des distributions provenant des excédents nets cumulés de l'entité détenue générés après la date d'acquisition.	2.8, 7.6

Terme	Definition	Emplacement
contrat à prix coûtant majoré, ou contrat basé sur les coûts	Un contrat de construction dans lequel le maître d'œuvre est remboursé des coûts admissibles ou définis autrement, et, dans le cas d'un contrat commercial, d'un pourcentage additionnel de ces coûts ou éventuellement de frais fixes.	11.4
coûts de cession	Coûts différentiels directement attribuables à la cession d'un actif, à l'exclusion des charges financières et des impôts.	21.14
coût de remplacement actuel	Le coût que l'entité devrait encourir pour acquérir l'actif à la date du rapport.	12.6
montant amortissable	Le coût d'un actif, ou un autre montant utilisé à la place du coût dans les états financiers, moins sa valeur résiduelle.	17.12
amortissement	La répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur sa durée de vie utile.	17.12, 21.14
activité abandonnée	Résultats de la vente ou de l'abandon d'une activité qui représente un secteur d'activité séparé, majeur, d'une entité, et dont les actifs, l'excédent ou la perte nette et les activités peuvent être distinguées physiquement, opérationnellement, et aux fins d'information financière.	3.6
distribution (aux propriétaires)	Avantages économiques futurs ou potentiel de services distribués par l'entité à tout ou partie de ses propriétaires, soit en tant que retour sur investissement, soit en tant que retour d'investissement.	1.6, 2.8, 3.6, 4.9, 5.5, 6.8, 7.6, 8.5
entité économique¹	Un groupe d'entités comprenant une entité contrôlante et une ou plusieurs entités contrôlées.	1.6, 2.8, 4.9, 5.5, 6.8, 7.6, 8.5

1 *Commentaire* : Le terme "entité économique" est utilisé dans cette série de Normes pour définir, à des fins d'information financière, un groupe d'entités composé d'une entité contrôlante et d'entités contrôlées. D'autres termes parfois utilisés pour faire référence à une entité économique sont "entité administrative", "entité financière" (*IPSAS 4:Entité d'information financière*), "entité consolidée" et

Terme	Definition	Emplacement
vie économique	Soit : (a) la période pendant laquelle on s'attend à ce qu'un actif produise des avantages économiques ou un potentiel de services pour un ou plusieurs utilisateurs ; ou (b) le nombre attendu d'unités de production ou similaires obtenues d'un actif par un ou plusieurs utilisateurs.	13.7
instrument de capitaux propres	Tout contrat qui prouve un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.	15.9
mise en équivalence	Une méthode comptable selon laquelle l'investissement est initialement comptabilisé à son coût et ajusté par la suite pour prendre en compte la variation de la part de l'investisseur dans l'actif net/capitaux propres de l'entité détenue. Le compte de résultat reflète la part de l'investisseur dans les résultats d'exploitation de l'entité détenue.	1.6, 2.8, 4.9, 6.8, 7.6
	Une méthode comptable et d'information financière selon laquelle un intérêt dans une entité contrôlée conjointement est initialement comptabilisé à son coût et ajusté par la suite pour tenir compte de la variation après acquisition de la part du coparticipant dans les actifs nets/capitaux propres de l'entité contrôlée conjointement. Le compte de résultat reflète la part du coparticipant dans les résultats d'exploitation de l'entité contrôlée conjointement.	8.5

"groupe". Une entité économique peut inclure des entités ayant à la fois une politique sociale et des objectifs commerciaux. Par exemple, un organisme de logement gouvernemental peut être une entité économique incluant des entités qui fournissent des habitations à un prix symbolique, ainsi que des entités qui fournissent des logements sur une base commerciale.

Terme	Définition	Emplacement
événements après la date de clôture	<p>Les événements, favorables et défavorables, qui se produisent entre la date de clôture et la date de publication autorisée des états financiers. On peut identifier deux types d'événements :</p> <p>(a) ceux qui fournissent la preuve de conditions qui existaient à la date de clôture (<u>événements d'ajustement après la date de clôture</u>) ; et</p> <p>(b) ceux qui traduisent des conditions qui sont apparues après la date de clôture (<u>événements de non ajustement après la date de clôture</u>).</p>	14.4
écart de conversion	L'écart résultant de la comptabilisation du même nombre d'unités d'une devise étrangère dans la devise de présentation avec différents taux de change.	1.6, 4.9, 5.5
taux de change	Le rapport de change entre deux devises.	2.8, 4.9, 5.5
contrats à exécuter	Contrats dans le cadre desquels les deux parties n'ont rempli aucune de leurs obligations, ou les ont remplies partiellement dans la même mesure.	19.18
charges	Diminutions des avantages économiques ou du potentiel de services pendant la période couverte par les états financiers, sous la forme de cession ou de consommation d'actifs, ou de dettes contractées, qui se traduisent par des diminutions des actifs nets/capitaux propres, autres que celles qui sont liées à des distributions aux propriétaires.	1.6, 2.8, 3.6, 4.9, 5.5, 6.8, 7.6, 8.5
éléments extraordinaires	Revenus ou charges qui résultent d'événements ou de transactions qui sont clairement distincts des activités ordinaires de l'entité, dont on ne s'attend pas à ce qu'ils se reproduisent fréquemment ou régulièrement, et sont hors du contrôle ou de l'influence de l'entité.	1.6, 2.8, 3.6, 4.9

Terme	Definition	Emplacement
juste valeur	Le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou une dette réglée, entre des parties bien informées et de bonne volonté dans une transaction dans des conditions normales de marché.	1.6, 4.9, 7.6, 9.11, 15.9, 16.6, 17.12
juste valeur moins frais de vente (d'un actif)	Le montant que l'on peut obtenir de la vente d'un actif dans une transaction dans les conditions normales du marché entre parties bien informées et de bonne volonté, moins les coûts de cession.	21.14
location-financement	Une location qui transfère substantiellement tous les risques et avantages incidents à la propriété d'un actif. Le titre peut finalement être transféré ou non.	13.7
actif financier	Tout actif qui est : (a) de la trésorerie ; (b) un droit contractuel à recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier d'une autre entité ; (c) un droit contractuel d'échanger des instruments financiers avec une autre entité dans des conditions potentiellement favorables ; ou (d) un instrument de capitaux propres d'une autre entité.	1.6, 15.9

Terme	Definition	Emplacement
instrument financier	<p>Tout contrat qui génère à la fois un actif financier d'une entité et un passif financier ou un instrument de capitaux propres d'une autre entité.</p> <p>Les contrats basés sur des marchandises qui donnent à l'une ou l'autre partie le droit de régler en liquidités ou un autre instrument financier doivent être pris en compte comme s'ils étaient des instruments financiers, à l'exception des contrats de marchandises qui (a) ont été conclus et continuent à répondre aux conditions attendues d'achat, de vente ou d'utilisation, (b) ont été désignés à cet effet à leur origine, et (c) seront normalement résolus par une livraison.</p>	15.9
passif financier	<p>Toute responsabilité qui est une obligation contractuelle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) remettre de la trésorerie ou un autre actif financier à une autre entité ; ou (b) échanger des instruments financiers avec une autre entité dans des conditions qui sont potentiellement défavorables. <p>Une entité peut avoir une obligation contractuelle qu'elle peut satisfaire soit par le paiement d'actifs financiers soit par paiement sous la forme de ses propres titres de capitaux propres. Dans ce cas, si le nombre de titres de capitaux propres nécessaires pour satisfaire l'obligation varie en fonction des changements de leur juste valeur de sorte que la juste valeur totale des titres de capitaux propres soit toujours égale au montant de l'obligation contractuelle, le porteur de l'obligation contractuelle n'est pas exposé à des gains ou des pertes en raison de fluctuations du prix de ses titres de capitaux propres. Une telle obligation doit être comptabilisée comme un passif financier de l'entité.</p>	15.9

Terme	Definition	Emplacement
activités de financement	Activités qui se traduisent par des modifications de la taille et de la composition du capital apporté et des emprunts de l'entité.	2.8, 3.6, 4.9, 18.8
contrat à prix fixe	Un contrat de construction dans lequel le maître d'oeuvre accepte un prix de contrat fixe, ou un prix fixe par unité produite, qui dans certains cas fait l'objet de clauses de révision de prix.	11.4
devise étrangère	Une devise différente de la devise de présentation d'une entité.	1.6, 2.8, 4.9, 5.5
entité étrangère	Un établissement à l'étranger, dont les activités ne font pas partie intégrante des activités de l'entité publiant les résultats financiers.	3.6, 4.9
établissement à l'étranger	Une entité contrôlée, un associé, une coentreprise ou une succursale de l'entité publiant les résultats financiers, dont les activités sont basées ou menées dans un pays autre que celui de l'entité publiant les résultats financiers.	1.6, 3.6, 4.9
erreurs fondamentales	Erreurs découvertes dans la période en cours qui sont d'une telle importance que les états financiers d'une ou plusieurs périodes précédentes ne peuvent plus être considérés comme étant fiables à la date de leur publication.	1.6, 3.6
sociétés d'état¹	Une entité qui possède toutes les caractéristiques suivantes : (a) c'est une entité qui a le pouvoir de signer des contrats en son nom	1.6, 2.8, 3.6, 4.9, 5.5, 6.8, 7.6, 8.5, 21.14

¹ Commentaire : Les sociétés d'état comprennent des entreprises commerciales, telles que des services publics, et des entreprises financières, telles que des institutions financières. Les sociétés d'état ne sont pas en substance différentes des entités qui mènent des activités similaires dans le secteur privé. Les sociétés d'état fonctionnent pour faire un bénéfice, quoique certaines puissent avoir des obligations limitées de service public qui les obligent à fournir des marchandises et des services à certaines personnes et à certaines organisations de la collectivité gratuitement ou à un prix significativement réduit. La Norme Comptable Internationale du Secteur Public IPSAS 6 Etats financiers consolidés et comptabilité pour les entités contrôlées donne des conseils pour déterminer si un contrôle existe à des fins d'information financière, et l'on doit s'y référer pour déterminer si une société d'état est contrôlée par une autre entité du secteur public.

Terme	Definition	Emplacement
	<p>propre :</p> <ul style="list-style-type: none"> (b) elle a reçu l'autorité financière et opérationnelle pour exercer une activité économique ; (c) dans l'exercice normal de ses activités, vend des produits et des services à d'autres entités, avec un bénéfice ou le recouvrement complet des coûts ; (d) ne s'appuie pas sur un financement permanent du gouvernement pour survivre (sauf pour les achats de ses produits dans les conditions normales du marché) ; et (e) est contrôlée par une entité du service public. 	
investissement brut dans le contrat de location	Somme des paiements minimaux exigibles du point de vue du bailleur en vertu d'un contrat de location-financement et de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.	13.7
valeur résiduelle garantie	<ul style="list-style-type: none"> (a) dans le cas du preneur, la portion de la valeur résiduelle qui est garantie par le preneur ou par une partie qui lui est liée (le montant de la garantie étant le montant maximum qui pourrait, dans tous les cas, devenir dû) ; et (b) dans le cas du bailleur, la portion de la valeur résiduelle qui est garantie par le preneur ou par un tiers non lié au bailleur qui est financièrement capable de libérer les obligations dans le cadre de la garantie. 	13.7
moins-value	Une perte d'avantages économiques futurs ou de potentiel de services d'un actif, au-delà de la constatation systématique de la perte d'avantages économiques futurs ou de potentiel de services à travers l'amortissement.	21.14
moins-value d'un actif non générateur de	Le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur de	21.14

Terme	Definition	Emplacement
trésorerie	service recouvrable.	
date de formation du contrat de location	La plus ancienne de deux dates, date de l'accord de location ou date de l'engagement des parties sur les dispositions principales de la location.	13.7
contrat d'assurance	Un contrat qui expose l'assureur à des risques identifiés de perte résultant d'événements ou de circonstances qui se produisent ou sont découverts pendant une période spécifiée, incluant décès (dans le cas d'une pension, la survie du pensionné), maladie, invalidité, dommages matériels, dommages corporels à des tiers et interruption de l'exploitation.	15.9
taux d'intérêt implicite du bail	Le taux d'actualisation qui, à la date de formation du contrat de location, rend la valeur actualisée cumulée : (a) des paiements de loyer minimum ; et (b) de la valeur résiduelle non garantie ; égale à la juste valeur de l'actif loué.	13.7
stocks	Actifs : (a) sous la forme de matériels ou de fournitures qui seront utilisés dans le processus de production ; (b) sous la forme de matériels ou de fournitures qui seront utilisés ou distribués dans la fourniture de services ; (c) détenus pour leur vente ou distribution dans le cours ordinaire de l'exploitation ; ou (d) dans le processus de production pour la vente ou distribution.	12.6
activités de placement	L'acquisition et la cession d'actifs à long terme et d'autres investissements non inclus dans les équivalents de trésorerie.	2.8, 4.9, 18.8

Terme	Définition	Emplacement
immobilier de placement	<p>Bien immobilier (terrain ou immeuble – ou partie d'un immeuble - ou les deux) détenus pour toucher des loyers ou pour une plus-value en capital ou les deux, plutôt que pour :</p> <p>(a) son utilisation dans la production ou la fourniture de biens ou service ou à des fins administratives ; ou</p> <p>(b) sa vente dans le cours ordinaire de l'exploitation.</p>	16.6
investisseur	Dans une coentreprise, une partie à la coentreprise qui ne possède pas un contrôle conjoint de ladite coentreprise.	2.8, 6.8, 7.6, 8.5
contrôle conjoint	Le partage convenu du contrôle d'une activité par un accord contraignant.	6.8, 8.5
coentreprise	Un accord contraignant par lequel deux parties ou plus sont engagées à entreprendre une activité qui est soumise à un contrôle conjoint.	1.6, 2.8, 4.9, 6.8, 7.6, 8.5
personnel de gestion clé	<p>(a) tous les administrateurs ou membres de l'organisme de direction de l'entité ; et</p> <p>(b) les autres personnes ayant le pouvoir et la responsabilité de la planification de la direction et du contrôle des activités de l'entité publiant les résultats financiers. Le personnel de gestion clé satisfaisant à cette condition comprend :</p> <p>(i) quand il existe un membre de l'organisme de direction d'une entité totalement étatique qui a le pouvoir et la responsabilité pour la planification, la direction et le contrôle des activités de l'entité publiant les résultats financiers, le membre en question ;</p> <p>(ii) tout conseiller clé de ce membre ;</p>	20.4

Terme	Definition	Emplacement
	et (iii) à moins qu'il ne soit déjà inclus dans (a), le groupe de la direction générale de l'entité publiant les résultats financiers, incluant le directeur général ou le responsable permanent de l'entité publiant les résultats financiers.	
bail (contrat de location)	Un accord par lequel le bailleur transfère au preneur, en échange d'un paiement ou d'une série de paiements, le droit d'utiliser un actif pendant une période convenue.	13.7
durée du bail	La durée non résiliable pour laquelle le preneur a signé un contrat de location de l'actif, avec les durées ultérieures pour lesquelles le preneur a l'option de continuer à louer l'actif, avec ou sans autre paiement, option dont lors de la formation du bail il est raisonnablement certain que le preneur l'exercera.	13.7
obligation légale	Une obligation qui résulte de soit : (a) un contrat (via ses termes explicites ou implicites) ; (b) la législation ; ou (c) une autre application de la loi.	19.18
taux d'intérêt marginal du preneur	Le taux d'intérêt que le preneur devrait payer sur un bail similaire, ou, si ceci ne peut pas être déterminé, le taux que, au moment de la formation du bail, le preneur devrait encourir pour emprunter, sur une période similaire, et avec une sécurité similaire, les fonds nécessaires à l'achat de l'actif.	13.7
passif	Obligations actuelles de l'entité, résultant d'événements passés, et dont la satisfaction résultera a priori en une sortie de l'entité de ressources représentant des avantages économiques ou un potentiel de services.	1.6, 2.8, 3.6, 4.9, 5.5, 6.8, 7.6, 8.5, 19.18

Terme	Définition	Emplacement
valeur de marché	Le montant que l'on peut obtenir de la vente, ou que l'on doit payer pour l'acquisition, d'un instrument financier dans un marché actif.	15.9
importance relative	Une information est importante si l'omission ou la déclaration erronée de cette information pourrait influencer les décisions ou les évaluations des utilisateurs faites sur la base des états financiers. L'importance relative dépend de la nature ou de la taille de l'élément ou de l'erreur estimées dans les circonstances particulières d'omission ou de déclaration erronée.	1.6
paiements minimum au titre de la location	<p>Les paiements que le preneur est, ou peut être tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location, à l'exclusion des loyers conditionnels, des coûts des services et, le cas échéant, des taxes qui doivent être payées par le bailleur et remboursées à celui-ci, avec :</p> <p>(a) pour le preneur, tous les montants garantis par le preneur ou par une partie liée au preneur ; ou</p> <p>(b) pour le bailleur, toute valeur résiduelle garantie au bailleur par soit :</p> <p>(i) le preneur ;</p> <p>(ii) ou une partie liée au preneur ; ou</p> <p>(iii) une partie tierce indépendante financièrement capable de répondre de cette garantie.</p> <p>Toutefois, si le preneur a une option d'achat de l'actif à un prix qui est estimé être suffisamment inférieur à la juste valeur à la date à laquelle il devient possible d'exercer l'option, de sorte que, à la formation du bail, il est raisonnablement certain que l'option sera exercée, les paiements minimum au titre de la location comprennent les paiements minimum dûs</p>	13.7

Terme	Definition	Emplacement
	pendant la période de location et le paiement requis pour exercer l'option d'achat.	
intérêts minoritaires	La portion de l'excédent (déficit) net et des actifs nets/capitaux propres d'une entité contrôlée attribuable aux intérêts qui ne sont pas possédés par l'entité contrôlée, directement ou indirectement à travers d'entités contrôlées.	1.6, 2.8, 4.9, 6.8
éléments monétaires	Fonds détenus et actifs et passifs à recevoir ou à payer en montants en espèces fixés ou déterminables.	4.9, 10.7
actifs et passifs financiers monétaires (aussi appelés instruments financiers monétaires)	Actifs financiers et passifs financiers à recevoir ou à payer en montants de monnaie fixés ou déterminables.	15.9
actif net/capitaux propres ¹	L'intérêt résiduel dans les actifs de l'entité après déduction de tous ses passifs.	1.6, 2.8, 3.6, 4.9, 5.5, 6.8, 7.6, 8.5
investissement net dans une entité étrangère	La part de l'entité publiant les résultats financiers dans l'actif net/capitaux propres de cette entité.	4.9
investissement net dans le contrat de location	L'investissement brut dans le contrat de location moins les produits financiers non acquis.	13.7
valeur nette de réalisation	Le prix de vente estimé dans le déroulement ordinaire de l'exploitation moins les coûts estimés d'achèvement et les coûts estimés nécessaires pour réaliser	12.6

1 *Commentaire* : "Actif net/capitaux propres" est le terme utilisé dans cette série de Normes pour faire référence à la mesure du reliquat dans le bilan (actifs moins passifs). L'actif net/capitaux propres peut être positif ou négatif. D'autres termes peuvent être utilisés à la place de actif net/capitaux propres, à condition que leur signification soit claire.

Terme	Définition	Emplacement
	la vente, l'échange ou la distribution.	
excédent/déficit net	Comprend les composantes suivantes : (a) excédent ou déficit des activités ordinaires ; et (b) éléments extraordinaires.	1.6, 2.8, 3.6, 4.9, 6.8, 7.6
contrat de location non résiliable	Un contrat de location qui est résiliable seulement : (a) à la survenance d'une éventualité lointaine ; (b) avec la permission du bailleur ; (c) si le preneur conclut un nouveau contrat de location pour le même actif ou un actif équivalent avec le même bailleur ; ou (d) au paiement par le preneur d'un montant supplémentaire tel que, à la formation, la continuation du contrat de location est raisonnablement certain.	13.7
actifs non générateurs de trésorerie	Actifs autres que les actifs générateurs de trésorerie.	21.14
éléments non monétaires	Eléments qui ne sont pas des éléments monétaires.	10.7
fait générateur d'obligation	Un fait qui crée une obligation légale ou implicite qui entraîne qu'une entité n'a pas d'alternative réaliste à la satisfaction de cette obligation.	19.18
contrat déficitaire	Un contrat d'échange d'actifs ou de services dans lequel les coûts inévitables pour satisfaire les obligations du contrat excèdent les avantages économiques ou le potentiel de services que l'on peut s'attendre à recevoir du contrat.	19.18

Terme	Definition	Emplacement
activités de fonctionnement	Les activités de l'entité qui ne sont pas des activités de placement ou des activités de financement.	2.8, 3.6, 4.9, 18.8
contrat de location simple	Un contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.	13.7
activités ordinaires	Toute activité qui est entreprise par une entité dans le cadre de ses activités de fourniture de services ou de ses activités commerciales. Les activités ordinaires incluent les activités associées dans lesquelles l'entité s'engage pour faire progresser les activités ordinaires, qui sont accessoires à ces activités, ou en résultent.	1.6, 3.6, 4.9
surveillance	La supervision des activités d'une entité, avec le pouvoir et la responsabilité de contrôler, ou d'exercer une influence significative sur les décisions financières et opérationnelles de l'entité.	20.4
immeuble occupé par son propriétaire	Bien immobilier détenu (par le propriétaire ou par le preneur en vertu d'un contrat de location-financement) en vue de son utilisation dans la production ou la fourniture de biens et services ou à des fins d'administration.	16.6
biens immobiliers, installations et équipement	Actifs corporels qui : (a) sont détenus par une entité pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, pour être loués à d'autres, ou pour des fins d'administration ; et (b) dont l'utilisation est prévue pendant une période couvrant plus d'un exercice.	17.12
consolidation par intégration proportionnelle	Une méthode de comptabilité et d'information financière dans laquelle la part d'un coentrepreneur dans chacun des actifs, passifs, produits, charges d'une entité contrôlée conjointement est combinée ligne par ligne avec les éléments	2.8, 4.9, 8.5



Terme	Définition	Emplacement
	similaires dans les états financiers du coentrepreneur ou rapportés dans des rubriques séparées dans les états financiers du coentrepreneur.	
provision	Un élément de passif dont la date de survenance ou le montant est incertain.	19.18
actif en qualification	Actif dont la préparation pour son utilisation prévue ou sa vente nécessite une période d'une durée relativement importante.	1.6, 5.5
valeur de service recouvrable	La plus élevée de ces deux valeurs pour un actif non générateur de trésorerie, sa juste valeur moins les coûts de vente, ou sa valeur d'utilité.	21.14
partie liée	Des parties sont considérées comme liées si une partie a la possibilité de contrôler l'autre partie ou d'exercer une influence significative sur l'autre partie dans la prise des décisions financières et opérationnelles, ou si l'entité partie liée et une autre entité font l'objet d'un contrôle commun. Les parties liées comprennent : <ul style="list-style-type: none"> (a) les entités qui, directement ou indirectement au travers d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôlent ou sont contrôlées par l'entité publiant les résultats financiers. (b) les associés (voir la Norme Comptable Internationale du Secteur Public IPSAS 7 Comptabilité des investissements dans les associés) ; (c) des personnes individuelles possédant, directement ou indirectement, un intérêt dans l'entité publiant les résultats financiers, et les membres proches de la famille de telles personnes ; (d) le personnel de direction clé, et les membres proches de la famille des membres du personnel de direction 	20.4

Terme	Definition	Emplacement
	clé ; et (e) Les entités dans lesquelles une participation significative est détenue, directement ou indirectement par toute personne décrite en (c) ou (d), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence significative.	
opération entre des parties liées	Un transfert de ressources ou d'obligations entre parties liées, qu'il donne lieu au paiement d'un prix ou non. Les opérations entre parties liées excluent les transactions avec une autre entité qui est une partie liée seulement en raison de sa dépendance économique sur l'entité publiant les résultats financiers ou le gouvernement dont elle fait partie.	20.4
rémunération du personnel de direction clé	Toute contrepartie ou avantage obtenu directement ou indirectement de l'entité publiant les résultats financiers par le personnel de direction clé pour les services fournis en leur qualité de membre de l'organisme de gouvernance de l'entité publiant les résultats financiers ou en tant qu'employés d'une autre façon par celle-ci.	20.4
devise de présentation	La devise utilisée dans la présentation des états financiers.	1.6, 2.8, 4.9
date de clôture	La date du dernier jour de la période sur laquelle portent les états financiers.	1.6, 2.8, 4.9, 6.8, 7.6, 14.4
valeur résiduelle	Le montant net qu'une entité s'attend à obtenir pour un actif à la fin de sa vie utile après déduction des coûts de cession attendus.	17.12
restructuration	Un programme planifié et contrôlé par la direction, et qui modifie de façon significative soit : (a) l'étendue des activités d'une entité ; ou (b) la manière dont ces activités sont conduites.	19.18

Terme	Définition	Emplacement
produits	Les rentrées brutes d'avantages économiques ou de potentiel de services pendant la période couverte par les états financiers quand ces entrées entraînent une augmentation des actifs nets/capitaux propres, autres que les augmentations relatives à des apports des propriétaires.	1.6, 2.8, 3.6, 4.9, 5.5, 6.8, 7.6, 8.5, 9.11, 18.8
secteur	Activité ou groupe d'activités d'une entité que l'on peut distinguer, et pour laquelle/lequel il est approprié de présenter séparément l'information financière, dans le but d'évaluer la performance passée de l'entité dans la réalisation de ses objectifs et de prendre ses décisions pour l'attribution future de ressources.	18.9
politiques comptables sectorielles	Politiques comptables adoptées pour la préparation et la présentation des états financiers du groupe consolidé ou de l'entité, ainsi que les politiques comptables qui concernent spécifiquement l'information sectorielle.	18.27
actifs sectoriels	Actifs d'exploitation qui sont utilisés par un secteur dans ses activités de fonctionnement et qui soit sont directement attribuables au secteur ou peuvent être raisonnablement affectés au secteur. Les actifs sectoriels comprennent : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les créances, prêts, investissements ou autres actifs générateurs de revenu qui se rapportent au revenu sectoriel d'un secteur, qui inclut les revenus d'intérêts ou de dividendes ; ▪ les investissements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence seulement si l'excédent (déficit) net de ces investissements est inclus dans le revenu du secteur ; et ▪ la part du coentrepreneur dans les actifs d'exploitation d'une entité 	18.27

contrôlée conjointement, qui est comptabilisée par la méthode de consolidation par intégration proportionnelle conformément à l'IPSAS 8 *Information financière sur les participations dans les coentreprises*.

Les actifs sectoriels n'incluent pas les actifs d'impôts sur les sociétés ou d'équivalents qui sont comptabilisés suivant les normes comptables relatives à la comptabilisation des incidences fiscales.

charge sectorielle

Charge résultant des activités de fonctionnement d'un secteur, qui est directement imputable à ce secteur, et la portion d'une charge qui peut être raisonnablement affectée au secteur, incluant les charges relatives à la fourniture de biens et services à des parties externes et les charges relatives aux transactions avec d'autres secteurs de la même entité. Les charges sectorielles ne comprennent pas :

18.27

- (a) les éléments extraordinaires
- (b) les intérêts, incluant les intérêts encourus sur les avances ou les prêts d'autres secteurs, sauf si les opérations du secteur sont principalement d'une nature financière ;
- (c) les pertes sur ventes de participations ou les pertes sur extinction de dette, sauf si les opérations du secteur sont principalement d'une nature financière ;
- (d) la part d'une entité dans le déficit net ou les pertes d'associés, coentreprises, ou autres participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- (e) les charges d'impôt sur les sociétés ou

équivalent qui sont comptabilisées suivant les normes comptables relatives à la comptabilisation des incidences fiscales ; ou

- (f) les frais généraux d'administration, les frais du siège, et les autres charges qui se présentent au niveau de l'entité et concernent l'entité dans son ensemble. Toutefois, des coûts sont parfois encourus au niveau de l'entité pour le compte d'un secteur. Ces coûts sont des charges du secteur s'ils concernent les activités de fonctionnement du secteur et s'ils peuvent être raisonnablement imputés directement ou affectés au secteur.

Les charges du secteur comprennent la part du coentrepreneur dans les charges d'une entité contrôlée conjointement, qui est comptabilisée par la méthode de consolidation par intégration proportionnelle conformément à l'IPSAS 8 *Information financière sur les participations dans les coentreprises*.

Terme	Definition	Emplacement
passifs sectoriels	<p>Passifs d'exploitation qui résultent des activités de fonctionnement d'un segment et qui soit sont directement imputables au secteur ou peuvent être raisonnablement affectés au secteur.</p> <p>Les passifs sectoriels comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la part d'un coentrepreneur dans les passifs d'une entité contrôlée conjointement, qui est comptabilisée par la méthode de consolidation par intégration proportionnelle conformément à l'IPSAS 8 <i>Information financière sur les participations dans les coentreprises</i>. ▪ les dettes porteuses d'intérêt associées si les charges sectorielles d'un secteur comprennent des charges d'intérêt. <p>Les passifs sectoriels n'incluent pas les passifs d'impôts sur les sociétés ou d'équivalents qui sont comptabilisés suivant les normes comptables relatives à la comptabilisation des incidences fiscales.</p>	18.27
produits sectoriels	<p>Produits affichés dans le compte de résultat de l'entité publiant les résultats financiers qui sont directement imputables à un secteur et la portion pertinente des produits de l'entité qui peuvent être raisonnablement affectés à un secteur, qu'ils proviennent d'affectations budgétaires ou similaires, subventions, transferts, amendes, honoraires ou ventes à des clients externes, ou de transactions avec d'autres secteurs de la même entité. Les produits sectoriels ne comprennent pas :</p> <ol style="list-style-type: none"> (a) les éléments extraordinaires (b) les produits d'intérêts ou de dividendes, incluant les intérêts reçus sur les avances ou les prêts à d'autres secteurs, sauf si les opérations du secteur sont principalement d'une 	18.27

Terme	Definition	Emplacement
	<p>nature financière ;</p> <p>(c) les gains sur ventes de participations ou les gains sur extinction de dette, sauf si les opérations du secteur sont principalement d'une nature financière ;</p> <p>Les produits sectoriels comprennent : la part d'une entité dans l'excédent (déficit) net des associés, coentreprises ou autres participations comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence seulement si ces éléments sont inclus dans les produits consolidés ou totaux de l'entité, et la part d'un coentrepreneur dans les produits d'une entité contrôlée conjointement qui est comptabilisée selon la méthode de consolidation par intégration proportionnelle conformément à l'IPSAS 8 <i>Information financière sur les participations dans les coentreprises</i>.</p>	
influence significative	<p>Le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entité détenue, mais sans avoir le contrôle de ces politiques.</p>	6.8, 7.6
	<p>Le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une activité, mais sans avoir le contrôle ou le contrôle conjoint de ces politiques.</p>	8.5
	<p>Le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, mais sans avoir le contrôle de ces politiques. Une influence significative peut être exercée de plusieurs manières, généralement par une représentation au conseil d'administration ou un organe de gestion équivalent, mais aussi, par exemple, par une participation au processus de définition des politiques, des transactions significatives entre entités à l'intérieur d'une entité économique, l'échange de personnel de direction ou la</p>	20.4

Terme	Definition	Emplacement
	dépendance sur des informations techniques. Une influence significative peut être obtenue par une participation dans le capital, par la loi, ou par accord. En ce qui concerne une participation, une influence significative est présumée suivant la définition contenue dans la Norme Comptable Internationale du Secteur Public IPSAS 7 <i>Comptabilisation des participations dans les associés</i> .	
excédent/déficit des activités ordinaires	Le montant résiduel subsistant après déduction des charges résultant des activités ordinaires des produits résultant des activités ordinaires.	1.6, 2.8, 3.6, 4.9
produits financiers non acquis	La différence entre : (a) Le cumul des paiements minimaux exigibles du point de vue du bailleur en vertu d'un contrat de location-financement et de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ; et (b) la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite dans le contrat de location.	13.7
valeur résiduelle non garantie	La portion de la valeur résiduelle de l'actif en location, dont la réalisation par le bailleur n'est pas assurée ou est garantie uniquement par une partie liée au bailleur.	13.7
vie utile (d'un contrat de location)	La période estimée restante, à partir du début de la durée du bail, sans limitation par la durée du bail, pendant laquelle l'entité pense pouvoir consommer les avantages économiques ou le potentiel de services incorporés dans l'actif.	13.7
vie utile (biens immobiliers, installations et équipement)	Soit : (a) la durée pendant laquelle l'entité pense utiliser un actif ; soit (b) le nombre attendu d'unités de production ou similaires obtenues de	17.12, 21.14

Terme	Definition	Emplacement
valeur d'utilité d'un actif non générateur de trésorerie	l'actif par l'entité. La valeur actualisée du potentiel de services restant de l'actif.	21.14
coentrepreneur	Une partie à une coentreprise qui possède un contrôle conjoint sur cette coentreprise.	8.5

IPSAS SUR LA COMPTABILITE D'EXERCICE PUBLIEES AU 31 DECEMBRE 2004

Les Normes Comptables Internationales du Secteur Public sur la comptabilité d'exercice publiées au 31 décembre 2004 sont :

- IPSAS 1 *Présentation des états financiers (mai 2000)*
- IPSAS 2 *Tableaux des flux de trésorerie (mai 2000)*
- IPSAS 3 *Solde net de l'exercice, erreurs fondamentales et changements de méthodes comptables (mai 2000)*
- IPSAS 4 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères (mai 2000)*
- IPSAS 5 *Coûts d'emprunt (mai 2000)*
- IPSAS 6 *États financiers consolidés et comptabilisation des entités contrôlées (mai 2000)*
- IPSAS 7 *Comptabilisation des participations dans des entités associées (mai 2000)*
- IPSAS 8 *Information financière relative aux participations dans des coentités (mai 2000)*
- IPSAS 9 *Produits des opérations avec contrepartie directe (juin 2001)*
- IPSAS 10 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes (juin 2001)*
- IPSAS 11 *Contrats de construction (juin 2001)*
- IPSAS 12 *Stocks (juin 2001)*
- IPSAS 13 *Contrats de location (décembre 2001)*
- IPSAS 14 *Événements postérieurs à la date de reporting (décembre 2001)*
- IPSAS 15 *Instruments financiers: Informations à fournir et présentation (décembre 2001)*
- IPSAS 16 *Immeubles de placement (décembre 2001)*
- IPSAS 17 *Immobilisations corporelles (décembre 2001)*
- IPSAS 18 *Information sectorielle (juin 2002)*
- IPSAS 19 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (octobre 2002)*
- IPSAS 20 *Information relative aux parties liées (octobre 2002)*
- IPSAS 21 *Dépréciation d'Actifs Non Générateurs de Trésorerie (décembre 2004)*